

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication (DETEC)
Palais fédéral Nord
3003 Berne

*Envoi électronique en formats Word et PDF à
holzhandel@bafu.admin.ch*

Réf. : 26_COU_2802

Lausanne, le 1^{er} juillet 2026

Consultation fédérale sur la révision de l'ordonnance sur le commerce du bois (OCBo) en vue de lever les entraves au commerce liées aux importations de bois et de produits dérivés du bois provenant de l'Union européenne (UE)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de lui avoir soumis l'objet précité pour consultation et a l'honneur de vous adresser sa prise de position.

De manière générale, le Conseil d'Etat déplore que la simplification proposée ne bénéficie qu'aux importateurs, sans améliorer la situation des acteurs suisses de la première transformation ou des entreprises produisant pour le marché intérieur. Le projet risque ainsi d'encourager un recours plus conséquent aux importations, au détriment de la production locale, et de fragiliser davantage les acteurs locaux de la transformation du bois.

Le Conseil d'Etat peut rejoindre certains aspects du projet. Il comprend et partage l'objectif de réduction de la charge administrative pour les entreprises dans une logique de simplification réglementaire et de compétitivité économique. De ce point de vue, la révision proposée sera profitable aux importateurs. La législation européenne concernant le commerce du bois étant plus avancée en matière de durabilité que la législation suisse, un alignement peut aussi se justifier.

Le Canton de Vaud met en œuvre depuis de nombreuses années des politiques publiques de soutien à la filière bois locale. Les démarches soutenues visent particulièrement à maintenir des capacités de sciage proches de la ressource, à favoriser l'utilisation et la transformation locale du bois suisse, à renforcer les chaînes de valeur régionales, à maintenir les emplois et savoir-faire de la filière, ainsi qu'à limiter les impacts environnementaux liés au transport. Mais la situation des scieries demeure fragile, tandis que la capacité de première transformation constitue un enjeu stratégique, tant sur le plan économique qu'environnemental.

Dans ce contexte, il apparaît également important de maintenir une cohérence entre les objectifs fédéraux de simplification administrative et les politiques cantonales, mais aussi fédérales, de durabilité, de résilience des chaînes de valeur et de soutien à la filière bois suisse. Un renforcement du soutien fédéral à des mesures profitant plus directement aux acteurs suisses de la filière du bois et à la promotion de celle-ci mériteraient d'être évalué.

Enfin, des questions peuvent se poser sur la pertinence de procéder à des modifications de l'ordonnance avant de connaître la teneur finale du nouveau règlement européen sur les produits sans déforestation. De plus, il serait judicieux de garantir la transmission intégrale des données concernant les produits importés. Des discussions avec la branche semblent nécessaires sur ces éléments, de même que de porter une attention particulière à la part de bois importé par rapport à la production locale.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente détermination, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT
 LA PRESIDENTE LE CHANCELIER.

Lh

Christelle Luisier Brodard



Michel Staffoni

Copies

- Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (SG-DEIEP)
- Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)
- Office des affaires extérieures (OAE)